

Fonctions et modalités de recrutement des assistants de vérification des chambres régionales et territoriales des comptes.

L'emploi d'assistant de vérification dans une chambre régionale des comptes est défini par l'article R.241-1 du code des juridictions financières.

Les fonctions

Les assistants de vérification des chambres régionales des comptes participent aux travaux de contrôle sous la direction et la responsabilité des magistrats rapporteurs. Ils doivent observer la discrétion et sont tenus au secret professionnel.

Ils peuvent appartenir à la catégorie A ou à la catégorie B.

Les modalités de recrutement

Les assistants de vérification sont recrutés par voie de détachement, pour des durées variables pouvant aller jusqu'à 5 ans et renouvelables par période de cinq ans.

Les détachements des agents de catégorie B s'opèrent dans le corps des secrétaires administratifs des juridictions financières. Les détachements en catégorie A s'opèrent actuellement sur emploi budgétaire (la création d'un corps d'attaché d'administration des juridictions financières est prévu courant 2008).

Les **vacances de postes** sont publiées sur le site :
www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique82.html